

Samuel Dufranne
Conseiller communal, chef de groupe Ecolo

A l'attention du Collège et du Conseil communal

Madame la Présidente,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, nous vous remercions d'inscrire à l'ordre du jour du conseil de ce lundi 2 mars 2020 le point suivant :

Voo - position et mandat du conseil à ses représentants concernant les dividendes liées à la vente de Voo

Samuel Dufranne
pour le groupe Ecolo

Note explicative

Le 17 mars prochain, un débat sur la répartition des résultats de la vente de VOO aura lieu en commission "Intercommunales" au Conseil Provincial, où les communes seront invitées à y être représentées.

Cette vente de 51% de VOO devrait rapporter entre 350 et 485 millions, si les conditions du préaccord sont respectées, et sous réserve du risque posé par le recours d'Orange Belgium.

Comme actionnaire de l'intercommunale, il nous semble important que la commune continue à suivre ce dossier et à avoir une position concertée au sein de son conseil afin que nos représentants aient un mandat clair sur l'affectation à réserver à cette importante manne financière potentielle, et ce, en cohérence avec nos travaux précédents.

Cette opportunité doit permettre à la fois de donner un projet industriel fort au bassin liégeois et à la fois de donner aux communes actionnaires, dont Saint-Nicolas, des moyens pour des politiques ambitieuses en termes d'économies d'énergie et d'isolation du bâti (public, social ou privé), conformément à la politique logement et au plan climat adoptés par la commune en septembre 2019.

Ces perspectives auront, à n'en pas douter, également un effet bénéfique en termes d'emplois pour la commune et la province.

Proposition de délibération

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal,

Vu la Première Partie, Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales et à leur mission d'intérêt général ;

Vu que la commune de Saint-Nicolas est un des actionnaires d'Enodia ;

Considérant les travaux du conseil en octobre et décembre 2019 sur Enodia Nethys ;

Considérant que la Province va réunir les actionnaires d'Enodia pour discuter de l'affectation du fruit de la vente de Voo le 17 mars 2020 ;

Considérant que cette vente des 51% de VOO devrait rapporter entre 350 et 485 millions, si les conditions du préaccord sont respectées, et en prenant en compte le risque posé par le recours d'Orange Belgium ;

Considérant que le CA de l'intercommunale prépare un nouveau plan stratégique en vue de l'AG de juin ;

Considérant que l'outil intercommunale doit poursuivre un but de service à l'intérêt général ;

Vu la participation de la Commune de Saint-Nicolas au plan climat provincial ;

Considérant les débats et le vote du conseil communal de Saint-Nicolas le 2 septembre 2019 sur le plan Climat d'une part, et la politique logement d'autre part ;

Vu la déclaration de politique régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant la nécessité d'inscrire notre commune dans la transition énergétique et de donner à la Province de Liège un projet industriel ambitieux

A ... voix pour, ... voix contre, ... abstention(s), DÉCIDE:

de donner mandat à nos représentants à la commission provinciale "intercommunales" et au sein d'Enodia pour qu'ils prennent position pour que les dividendes issues de la vente de Voo soient :

- a. pour moitié affectées au développement d'un "pôle énergie" fort en Province de Liège, afin de faire de notre province un acteur majeur de la transition énergétique et

des énergies renouvelables, au départ de Elicio et de la Socofe, en partenariat avec la SRIW et les coopératives citoyennes, avec des activités dans l'éolien onshore et offshore, l'hydrogène, les réseaux de chaleur, l'hydroélectrique, et les communautés d'énergie.

- b. pour moitié versées comme dividende exceptionnelle aux communes pour la mise en oeuvre de politiques concrètes d'économie d'énergie et d'isolation des logements privés, des logements sociaux et des bâtiments publics, avec des mesures spécifiques pour favoriser les ménages aux bas ou moyens revenus dans l'accès à ces aides.